

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD74

présenté par
M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

I. – Compléter l'alinéa 37 par les mots :

« et favorise, à ce titre, le report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun terrestres et les mobilités actives. »

II. – En conséquence, procéder au même complément à l'alinéa 47

EXPOSÉ SOMMAIRE

.Dans un souci de préservation de l'environnement et de la santé publique, cet amendement propose de confier aux Autorités Organisatrices de Mobilité la mission de favoriser le report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun terrestres et les mobilités actives.